

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00957**

**TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU  
D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT BEL HORIZON ET  
DE LA MONTÉE DU VERNAY ET DE RENOUELEMENT DE  
LA CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE  
SAINT-GALMIER - MARCHÉ CONCLU AVEC TP  
LACASSAGNE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du lotissement Bel Horizon et de la montée du Vernay et de renouvellement de la conduite d'eau potable sur la commune de Saint-Galmier, organisée par Saint-Etienne Métropole du 12/06/2024 au 22/07/2024, et ayant fait l'objet d'une publicité sur le site Internet de la collectivité et UsineNouvelle.com,

CONSIDERANT que les offres remises par les prestataires suivants sont conformes :

- TREMA – 1 Le Crouzet 43140 Saint Didier en Velay,
- SMTP – ZI de Vaure, 11 Boulevard des entreprises 42600 Montbrison,
- Groupement SADE/TPCF COLAS – BP 6 Lieu-dit La Rama 42840 Montagny,
- TP LACASSAGNE – 58 route de Saint Galmier 42140 Chazelles-sur-Lyon,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : la valeur technique pondérée à 55 %, le prix des prestations pondéré à 40% et les performances en matière de développement durable, pondérées à 5 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre variante proposée par la société TP LACASSAGNE est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché relatif à des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du lotissement Bel Horizon et de la montée du Vernay et de renouvellement de la conduite d'eau potable sur la commune de Saint-Galmier est conclu avec la société TP LACASSAGNE, sise 58 route de Saint Galmier 42140 Chazelles-sur-Lyon, SIRET : 349 062 604 00013.

**Envoyé en préfecture via DOTELEC -**

**Reçu en préfecture le 24 octobre 2024**

**Publié le 24 octobre 2024**

**ID : 99\_AU-042-244200770-20241024-C20240095710**

## **ARTICLE 2**

La durée du marché court à compter de la date de notification du marché jusqu'à la réception des travaux.

L'exécution du marché débute avec la période de préparation à compter de la date de notification du contrat.

Le délai d'exécution des travaux est de 18 semaines (période de préparation de 7 semaines non comprise). L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

## **ARTICLE 3**

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix du marché sont révisables mensuellement.

Le montant estimé du marché est de 662 035,17 € HT (offre variante).

## **ARTICLE 4**

Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets suivants :

- Assainissement – Section Investissement – 2014 GALM 60575,
- Eau potable – Section Investissement – 2014 GALM 9,
- DECI – Section Investissement – 2014 DECI 437.

## **ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

## **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/10/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX